

AFFAIRE No 19 - ACQUISITION D'UN TERRAIN SIS A LA MONTAGNE
APPARTENANT A M. BANFI ROBERTO EN VUE DU
PROLONGEMENT DU CHEMIN DU DOCTEUR VINSON

M. BOYER ERIC DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue de la création d'une voie destinée à prolonger le chemin du Docteur Vinson (voie prévue par le P.O.S.), la municipalité envisage d'acquérir une partie du terrain de M. BANFI Roberto, cadastré section BZ no 683 de 273 m2 (après document d'arpentage) au prix de 42 000 Francs.

Cette indemnité tient compte à la fois d'une cession gratuite imposée par le Code de l'Urbanisme lors de la délivrance d'un permis de construire demandé par M. BANFI et de l'existence sur la parcelle d'une construction en dur.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur ce projet d'acquisition et en cas d'accord de m'autoriser à intervenir dans l'acte concernant cette acquisition et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 - article 210 du budget communal.

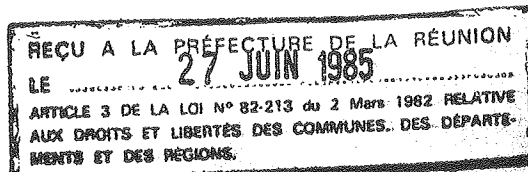
Je mets la question aux voix.

Le secrétaire donne lecture de l'avis des Commissions.

Les Commissions des Travaux Publics et des Finances sont favorables.

Décision du Conseil Municipal

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.



Monsieur FOURNEL fournit des explications sur plan.

M. FOURNEL : Le Chemin Départemental de la Montagne ne figure pas sur ce plan. Le Chemin Hautbois prend sur ce CD, lequel maintenant débouche sur le Chemin Neuf. Vous avez, par ailleurs, le Chemin du Docteur Vinson qui accède lui aussi au CD. Le prolongement du Chemin du Docteur Vinson vise à désenclaver la propriété TARDIF, et le projet actuel prévoit la fin de la liaison entre les Chemins Hautbois et du Docteur Vinson, sur la propriété de Monsieur BANFI.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis des Commissions sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---